



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-09 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement est modifié par le remplacement du 16^e alinéa par le suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, il est permis de stationner un véhicule routier sur le stationnement municipal situé au sud de la rue Moulin-Ruel, à l'ouest de l'intersection de la rue Caron, à l'exception du 1^{er} novembre au 1^{er} avril aux jours et heures suivants :

Partie du stationnement située
en face du lot 3 017 933
du cadastre du Québec :

le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi
à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au
vendredi à 7h00 et le samedi à partir de
23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

Partie du stationnement située
en face des lots 3 017 966 et
3 017 977 du cadastre du Québec :

le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à
7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au
jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00
jusqu'au samedi à 7h00;

Partie du stationnement située
en face des lots 3 018 056 et
3 020 627 du cadastre du Québec :

le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi
à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au
vendredi à 7h00 et le samedi à partir de
23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

Partie du stationnement située
en face des lots 3 018 100 et
3 018 111 du cadastre du Québec :

le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à
7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au
jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00
jusqu'au samedi à 7h00;

Adopté le 27 juillet 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016